

[NO] Le gouvernement veut adopter une réglementation relative aux événements majeurs

IRIS 2011-8:1/38

Ingvil Conradi Andersen Autorité norvégienne des médias

Le 24 juin, le ministère de la Culture a lancé une consultation publique autour d'une proposition d'amendement de la réglementation de la radiodiffusion afin d'y inclure une liste d'événements sportifs considérés comme revêtant une importance majeure pour la société et qui, de ce fait, devraient être disponibles sur les chaînes gratuites.

La nécessité d'une telle réglementation alimente le débat en Norvège depuis des années et le gouvernement a déjà organisé au moins deux consultations publiques sur la question. Mais c'est la première fois qu'il élabore une liste d'événements qu'il souhaite voir mis à disposition à titre gratuit. Il considère en effet que l'augmentation des droits de retransmission télévisuelle et notamment des événements sportifs, observée ces dernières années, rend cette liste nécessaire. En Norvège, comme dans les autres pays, les droits exclusifs sur les événements sportifs sont de plus en plus achetés par les chaînes payantes. Cela prive une large portion du public de ces événements.

La réglementation proposée prévoit que les ayants droit des événements de la liste seront tenus de céder leurs droits exclusifs aux chaînes gratuites dont le taux de couverture concernera au moins 90 % des téléspectateurs. En vertu de la définition d'un « diffuseur qualifié », une chaîne est considérée comme gratuite lorsqu'elle peut être réceptionnée par les téléspectateurs sans coût additionnel au-delà de la redevance de l'audiovisuel. Les services considérés comme réceptionnés par une portion substantielle du public sont variables dans le temps ; aussi la NMA (autorité norvégienne des médias) sera-t-elle tenue de publier périodiquement une liste des services qualifiés sur son site web. Les diffuseurs absents de cette liste pourront solliciter une évaluation individuelle.

La réglementation établit une procédure détaillée pour la gestion des événements d'intérêt majeur. Un diffuseur qualifié s'intéressant à un événement donné de la liste devra, au moins 10 mois avant la date de l'événement, déposer une demande auprès du diffuseur non qualifié détenteur des droits concernés. Le diffuseur qualifié se verra adresser, au plus tard un mois après réception de sa demande, une proposition écrite de rétribution pour la rétrocession partielle ou totale des droits sur l'événement. Si les diffuseurs ne parviennent pas à un accord sur le montant, il leur est proposé de solliciter la NMA pour avis consultatif quant



au prix du marché pour l'événement concerné. Cet avis devra être rendu au plus tard six mois avant la tenue de l'événement. La NMA est invitée à établir des lignes directrices pour l'évaluation des tarifs, sur le modèle du système adopté par l'Ofcom, le régulateur britannique. Cela dit, dans les conclusions de sa consultation, le ministère de la Culture sollicite explicitement les opinions sur le fait que la NMA doive ou non jouer un rôle plus actif, notamment en matière de résolution des conflits et/ou en contraignant les diffuseurs non qualifiés à vendre leurs droits aux diffuseurs qualifiés.

En règle générale, les événements inclus dans la liste doivent être retransmis en direct. Pour que la réglementation puisse être appliquée avec efficacité, les diffuseurs sont tenus de rendre compte de leurs acquisitions dans la liste des événements majeurs.

Cette liste comporte : les jeux Olympiques d'été et d'hiver, la coupe du monde de football et l'EURO 2012 de football masculin, les championnats mondiaux et européens féminins de handball, la coupe norvégienne de football masculin et les championnats du monde de ski et disciplines nordiques, les championnats du monde de ski alpin, le festival de ski de Holmenkollen et les championnats du monde de biathlon.

Consultation on a proposal for amendments to the Broadcasting regulations - listing of events of major importance for society

http://www.regjeringen.no/en/dep/kkd/Documents/hoeringer/hoeringsdok/2011/consultation-on-a-proposal-for-amendment/consultation-on-a-proposal-for-amendment.html?id=649937# EN

Consultation sur une proposition d'amendement de la réglementation de la radiodiffusion – liste des événements d'importance majeure pour la société

